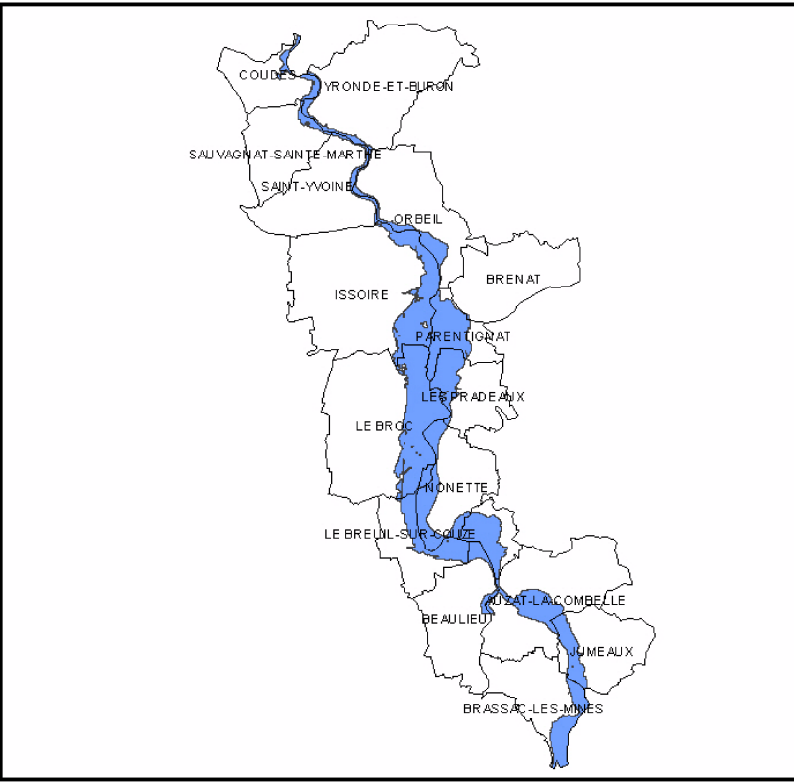




PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D' INONDATION (PPRNpi)
DU VAL D'ALLIER ISSOIRIEN



Plan du zonage règlementaire

PLANCHE 01

Arrêté de l'architecte préfectoral
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°
13 / 024 17 A
Le Préfet
Michel GUZEAU

PRESCRIPTION DU P.P.R.N.P.i. : 15 novembre 2010

DOSSIER APPROUVE

LEGENDE

- Périmètre du PPRNpi
- Limites de communes
- Isocotes au pas de 1.00 m
- Isocotes au pas de 0.25 m
- Limite du modèle hydraulique

Territoire dont l'occupation du sol est
réglementée au titre du plan de prévention
des risques naturels prévisibles d'inondation

zones urbaines
et centres
urbains

champs
d'expansion
des crues

Aléa Fort

R

Ru

Rd

R

Aléa Moyen

O

R

Aléa Faible

O

R

N

Echelle : 1/5000 ème

Avertissement

Le parcellaire ne figure qu'à titre indicatif
comme élément de repérage.

Seules la carte réglementaire et la photo aérienne
sont calées dans le même référentiel.

Sources : IGN BD Carto, IGN BD Ortho 2009, DGI Cadastre
Modélisation numérique des écoulements : DLCF
Elaboration cartographique : DDT 63 / SPAR BPR

JUMEAUX

BRASSAC-LES-MINES

Département de la Haute Loire non couvert
par le PPRNpi du val d'Allier issorien